

---

## Saisine 2002-14

### **AVIS**

### **de la Commission nationale de déontologie de la sécurité**

*à la suite de la saisine, le 6 juin 2002, par M. Jean Launay,  
député du Lot.*

---

Pour avoir organisé, en 1998, son insolvabilité en vue de se soustraire à l'exécution d'une condamnation patrimoniale dans le domaine privé, un sous-brigadier de police fit l'objet en 2000 d'une procédure disciplinaire puis en 2002 d'une procédure pénale.

Ces faits ont été portés à la connaissance de la Commission administrative paritaire mixte, qui a cependant émis le 7 mars 2002 un avis favorable à la promotion au grade de brigadier de ce fonctionnaire proposé par le directeur départemental de la sécurité.

En juin, il fut promu et affecté dans le Val-d'Oise mais ne rejoignit pas son poste. Le 8 octobre 2002, il fut nommé dans une ville du sud de la France voisine de celle dans laquelle il exerçait ses fonctions et où les faits qui lui étaient reprochés sont connus.

Le syndicat « Alliance Police nationale » s'insurge contre cette promotion et surtout contre le fait de son affectation dans une ville très recherchée au détriment d'autres fonctionnaires plus méritants.

La Commission nationale de déontologie de la sécurité ne peut que constater que ces décisions, mal ressenties, ont été prises en matière administrative et non dans « l'exercice d'une activité de sécurité » qui aurait justifié sa compétence.

*Adopté le 5 décembre 2002*